

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

10 novembre 2020

Date d'affichage :

23 novembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente excusée

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

QUESTION N° 16

OBJET : Rachat de la parcelle YO n°10 à l'EPF SMAF

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 novembre 2020 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 5 novembre 2020.

L'EPF SMAF Auvergne a acquis le 19 mai 2016 pour le compte de la Commune de Riom l'immeuble cadastré YO n°10 d'une surface de 10 100 m², afin de préparer le projet d'extension du Golf de Riom, et également l'aménagement de la coulée verte de l'Ambène et du secteur du Moulin de la Croûte dans sa globalité.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 21 243,40 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2,08 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2020 et une TVA sur prix total de 4 249,10 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 25 494,58 €.

La Commune de Riom a réglé à l'EPF SMAF Auvergne 8 135,95 € au titre des participations. Le restant dû est donc de 17 358,63 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter le rachat par acte notarié de la parcelle YO n°10,**
- **accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL